

CM1 2026/125

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SEANCE DU 19 MAI 2026



L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 13 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 13 mai 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Audrey DUBRULLE, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, M. Jean-Marc WATTEL, M. COUVILLERS Nicolas.

Étaient absents représentés : M. Philippe LAISNÉ (pouvoir donné à M. Thierry TURLURE), Mme Annette GOZET (pouvoir donné à M. Nicolas COUVILLERS), Mme Karine DERUELLE (pouvoir donné à M. Jean-Marc WATTEL).

Étaient absents non représentés : Mme Caroline SZCZEPANIAK

Soit : 25 présents, 4 absents (dont 3 pouvoirs), soit 28 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie LEGAY a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19.05.26.04

DU 19 MAI 2026

OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF) DE LA COMMUNE

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle l'utilité et l'intérêt de la désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF) au sein du Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune. Directement appuyé par le délégué militaire départemental (DMD), représentant des armées dans le département, il a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations (politique de défense, contacts au sein du ministère des armées, cérémonial militaire, etc...), de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées (stages découvertes, préparations militaires, recrutement dans l'armée active ou dans la réserve, etc...) et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'État à la Défense, chargé des Anciens combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au Correspondant Défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner le Correspondant Défense parmi les membres de l'organe délibérant ;

Monsieur le 1^{er} adjoint enregistre la candidature de Monsieur Thierry TURLURE, adjoint au Maire délégué à la sécurité et à la tranquillité publique et rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret et de procéder aux opérations de vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu : Monsieur Thierry TURLURE 28 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Thierry TURLURE, correspondant défense de la Commune.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026 a été, le 20 mai 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Mason MOREAU



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 20 mai 2026

Le Maire,

Mason MOREAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19.05.26.04

DU 19 MAI 2026

OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF) DE LA COMMUNE